

60. Arrêté du 10 mars 1873 autorisant une émission de traités de la somme de 14,922 fr. 98 c. en remboursement des avances faites au service <i>Marine</i> pendant le mois de février 1873.....	80
61. Décision du 17 mars 1873 réglant la délivrance des cartes de l'état civil.....	81
62. Décision du 18 mars 1873 portant composition des conseils de guerre et de révision permanents.....	82
63. Arrêté du 20 mars 1873 autorisant un prélèvement de 30,000 fr. sur les fonds de la caisse de réserve.....	83
64. Arrêté du 20 mars 1873 ouvrant un crédit de 12,000 fr. au budget du service Local pour servir à liquider certains dégrevements et régulariser certaines dépenses.....	83
65. Arrêté du 21 mars 1873 allouant une somme de 720 fr. à la Mission pour entretien d'un canot à Aana.....	84
66 à 71. Nominations, mutations, etc	85

N° 50. — *CIRCULAIRE ministérielle du 21 septembre 1872 relative au nouveau classement des fonctionnaires, employés et agents des différents départements ministériels à bord des bâtiments de l'Etat.*

Versailles, le 21 septembre 1872.

MESSIEURS, — L'absence d'instructions précises rend difficile le classement des officiers, fonctionnaires, employés et agents des différents départements ministériels à bord des bâtiments de l'Etat.

Depuis la publication des circulaires faisant connaître les tables auxquelles devaient être admises les diverses catégories de passagers (12 janvier 1850, *Bull. off.*, p. 12, en ce qui concerne tous les départements, et 8 juillet 1857, *Bull. off.*, p. 589, en ce qui concerne la guerre), des modifications ont été apportées à la hiérarchie des fonctionnaires des administrations publiques ; d'un autre côté, des corps et des emplois nouveaux ont été créés, et il en résulte qu'il est souvent impossible de s'en rapporter aux dénominations anciennes pour déterminer avec certitude la table à laquelle il y a lieu d'admettre les passagers.

Enfin le développement des communications par bâtiments de l'Etat avec certaines colonies, et notamment la Cochinchine, a augmenté sensiblement le nombre des passagers. Aussi convient-il d'adopter une règle précise pour éviter les embarras qui se produisent et obtenir, dans le classement des passagers, une uniformité aussi désirable dans l'intérêt du service que dans celui des passagers eux-mêmes.

Ces considérations m'ont déterminé à demander à chacun de mes collègues de vouloir bien me fournir les indications néces-